

5^e Tour des Portes du Pays d'Othe



Règlement de l'Épreuve des 29 et 30 avril 2017

Article 1 : ORGANISATION

Le 5^e TOUR DES PORTES DU PAYS D'OTHE est organisée par l'ASSOCIATION du TOUR des PORTES du PAYS D'OTHE avec le concours de L'UVCA TROYES, sous les règlements de l'Union Cycliste International (UCI) et la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroulera le samedi 29 avril et le dimanche 30 avril 2017 et comprend 3 étapes.

DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE : M. Jean-Luc PHILIPPON vice-président de l'Association 56 rue Caroujat Borgniat 10190 ESTISSAC
tél : 06 75 86 57 43 mail : philipponjls@wanadoo.fr

Article 2 : TYPE ÉPREUVE et PARTICIPATION

L'épreuve est réservée aux coureurs JUNIORS de 17 et 18 ans. Elle est inscrite au calendrier UCI en MJ 2.1

LE TOUR DES PORTES DU PAYS D'OTHE course par étapes est ouverte aux équipes invitées et constituées. Il se dispute par équipes de six (6) coureurs maximum ou de cinq (5) coureurs minimum.

Article 3 : PERMANENCE

La permanence d'accueil se déroulera le samedi 29 avril 2017 de 10h15 à 12h15 Espace Argence 20 bd Gambetta à TROYES

- Distribution des pièces officielles aux suiveurs accrédités,
- Enregistrement des équipes et retrait des dossards
- Installation des récepteurs radio par ASSISTANCE SPORTS MEDIAS, Espace Argence

La réunion des directeurs sportifs, en présence des membres du Collège des commissaires a lieu le samedi 29 avril 2017 à 12 h 30 Espace Argence à TROYES

La présentation des équipes et élargement des coureurs partants sur le podium place de la MAIRIE DE TROYES à partir de 13 h 15.

Article 4 : RADIO TOUR

Les informations sont émises sur la fréquence Radio-Tour, communiquée à la permanence, le samedi 29 AVRIL 2017

Article 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance neutre est assuré par la société « ASSISTANCE SPORTS MEDIAS » avec 2 véhicules

Article 7 : DELAIS D'ELIMINATION

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit

- | | | |
|-------------------------|------------------------------------|-----------------|
| 1 ^{re} étape : | Troyes - Mesnil-St-Père en ligne | 15% |
| 2 ^e étape : | Estissac - Estissac CLM par équipe | voir article 16 |
| 3 ^e étape : | Estissac - Estissac en ligne | 15% |

Conformément à l'article 2.6.32 du règlement de l'UCI, En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Article 8 : CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AU TEMPS (MAILLOT JAUNE)

Le classement individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés par chaque coureur dans les 3 étapes.

En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, à l'exception des étapes contre-la-montre par équipes, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le leader du classement général individuel au temps porte un **maillot jaune**

Article 9 : CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR (MAILLOT A POIS)

Le classement du meilleur grimpeur sera attribué sur le cumul des points distribués lors des arrivées au sommet suivants (4, 2 et 1 point aux 3 premiers)

- 2 classements le samedi
- 5 classements le dimanche après midi
- En cas d'*ex-aequo*, il sera fait appel au règlement UCI. (2.6.017)

Le leader du classement grimpeur porte un **maillot à pois**

Article 10 : CLASSEMENT PAR POINTS

Le classement par points sera attribué sur le cumul des points distribués lors des sprints (4, 2 et 1 point aux 3 premiers)

- 4 classements le samedi
- 5 classements le dimanche après midi
- En cas d'*ex-aequo*, il sera fait appel au règlement UCI. (2.6.017)

Le leader du classement par points porte un **maillot vert**

Article 11 : CLASSEMENT DES JEUNES (MAILLOT BLANC)

Le classement des jeunes est réservé aux juniors 1^{re} année

Le 1^{er} junior 1^{re} année au classement général individuel portera le **maillot blanc**.

Article 12 : CLASSEMENT PAR EQUIPES

Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre-la-montre par équipes qui est régi par le règlement particulier de l'épreuve.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues.

En cas d'*ex-aequo*, il sera fait appel au règlement UCI (2.6.016)

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

La meilleure équipe recevra le challenge « *SOUVENIR ADRIEN BONNECUELLE* »

Article 13 : COUREUR LE PLUS COMBATIF (MAILLOT VIOLET)

Aux étapes en ligne, le jury des commissaires et l'organisateur désigneront le plus combatif. Il recevra le **maillot violet**.

Article 14 : COMBINÉ (MAILLOT MULTICOLORE)

Un classement du COMBINÉ se fera par addition des places obtenues au classement général individuel à l'issue de l'étape + classement général du meilleur grimpeur à l'issue de l'étape et classements général par points à l'issue de l'étape, à condition d'être présent dans les 3 classements.

En cas d'*ex-aequo* lors de l'addition des places, les coureurs seront départagés grâce à la meilleure place au classement général individuel.

Les cas particuliers seront tranchés par le jury des commissaires

Le leader portera un **maillot multicolore**

Article 15 MAILLOTS DE LEADER

Le port des maillots de leader se fera suivant l'ordre suivant :

- Classement Général Individuel au temps (**maillot Jaune**)
- Classement par Points (**Maillot Vert**)
- Classement du Meilleur Grimpeur (**Maillot à pois**)
- Classement du Meilleur Jeune (**Maillot Blanc**)
- Combiné (**Maillot Multicolore**)
- Coureur le plus combatif (**Maillot Violet**)

Article 16 : CONTRE-LA MONTRE PAR EQUIPE

Au contre-la-montre le matériel spécifique sera autorisé suivant le règlement UCI

Les dispositions liées au contrôle des équipements seront communiquées lors de la réunion des DS.

Les équipes complètes devront être présentes dans l'aire de départ au plus tard 15 minutes avant l'horaire de départ.

- Lors du contre-la-montre, les départs seront donnés dans l'ordre inverse du classement général par équipe à l'exception de celle du leader du classement général individuel au temps qui partira en dernière position.
- dès le départ de la première équipe, l'entraînement est interdit sur le parcours. Le parcours sera est fermé dès 8 h 45
- le classement de l'étape s'établit pour chacune des équipes sur le temps réalisé par le coureur ayant franchi la ligne d'arrivée en 4^e position
- un temps identique est accordé à tous les équipiers arrivant dans ce même temps, ou avant
- au classement général individuel, les temps réels sont reportés pour chaque coureur de la manière suivante :
 - Temps du 4^e homme de chaque équipe pour les coureurs qui en bénéficient suivant la règle ci-dessus
 - Pour les coureurs attardés : temps réel mais avec un plafond de 130% du temps de l'équipe.
 - Pour le classement général par équipes, le temps du 4^e homme de l'équipe est pris en compte

Si une équipe n'est pas en mesure de finir l'étape avec 4 coureurs (accidents, etc..), l'équipe sera classée dernière avec le temps de dernière équipe de l'étape plus 30 secondes. Dans ce cas le temps pris en compte pour le classement général par équipe est le temps du dernier coureur de cette équipe.

Article 17 : PROTOCOLE

Le comité d'organisation du « 5^e TOUR DES PORTES DU PAYS D'OTHE » demande aux responsables des équipes de bien vouloir présenter au podium protocolaire à l'arrivée de chaque étape

- Le vainqueur de l'étape (étape 1 et 3) ou l'équipe (étape 2)
- Le leader du classement général
- Le leader au classement meilleur grimpeur
- Le leader du classement par points
- Le leader du classement des jeunes
- Le plus combatif
- Le leader du classement du combiné
- La meilleure équipe

Un espace INTERVIEW-PRESSE sera installé à proximité de la ligne d'arrivée (podium protocolaire) à chaque arrivée d'étape.

Les leaders des différents classements devront porter leur maillot distinctif lors de la troisième étape. Pour le CLM contre-la-montre par équipe, le choix est laissé au directeur sportif

Article 18 : PENALITÉS

Les pénalités sont conformes au règlement UCI

Article 19 : PRIX

Pour bénéficier des prix du classement pré-cités, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Article 20 : ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage s'effectue sous l'autorité de l'UCI par les officiels désignés, à l'arrivée de chaque étape, dans le local désigné à cet effet

29 avril : MESNIL-ST-PERE Mairie

30 avril : ESTISSAC Mairie

Article 21 : HEBERGEMENT et RESTAURATION

Une proposition d'Hébergement est faite par l'organisateur sur la fiche technique au CENTRE SPORTIF DE L'AUBE à TROYES ou à l'HOTEL ACE (avec repas du samedi soir au Centre Sportif)

Les équipes acceptant cette proposition sont tenues de respecter les lieux d'hébergement et de restauration

La base est de 9 personnes prises en charge. Pour tout supplément voir fiche Hébergement - restauration

Concernant le repas du dimanche midi : celui-ci sera pris GYMNASSE d'ESTISSAC et sera à la charge de l'organisation sur la base de 6 coureurs et 3 accompagnateurs.

Article 22 : ACCIDENTS

Tout coureur victime d'un accident et transporté à l'hôpital, doit savoir que tous les frais inhérents à cet incident sont à sa seule charge et non à celle de l'organisateur.

Tout incident ou accident touchant les véhicules d'équipes ne pourra en aucun cas être de la responsabilité de l'organisateur.

Article 23 : RÉCUSATION - EXCLUSION

L'ATPPO et l'UVCAT tiennent pour essentiel la préservation de leur image, de leur réputation et celle de l'épreuve. Ils se réservent expressément la faculté de refuser la participation à - ou d'exclure de l'épreuve, une équipe ou un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'épreuve

En outre l'ATPPO et l'UVCAT pourront récuser ou exclure de l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivants :
Infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple) ;

Infraction grave à la Loi française

Acte de vandalisme perpétré en course ou hors course

Tenue indécente ou comportement inconvenant

Tout autre acte ou fait qui serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'épreuve.

Article 24 : DROIT A L'IMAGE

Afin de permettre de la diffusion et la promotion du Tour des PORTES DU PAYS d'OTHE la plus large possible, chaque équipe, et en conséquence chacun des coureurs qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise les organisateurs à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte ses noms, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive de même que la/les marques de ses équipements et de ses sponsors, sous toute forme et tout support existant.

Article 25 : LANGUAGE DE L'ÉPREUVE

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue.

